

# PROGRAMME ONU-REDD



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Au service  
des peuples  
et des nations

## Projet 2016-2020 Structure de gouvernance pour le Programme ONU- REDD

---

Document d'information - 4<sup>e</sup> session  
QUINZIÈME RÉUNION DU CONSEIL  
D'ORIENTATION  
DU PROGRAMME ONU-REDD

---

9-10 novembre 2015

San José, Costa Rica

## **Contexte et aperçu général**

Lors de sa 13<sup>e</sup> réunion à Arusha (3-7 novembre 2014), le Conseil d'Orientation (dans sa Décision 6) a demandé au Secrétariat de :

- distribuer, aux fins de commentaires d'ici le 28 février 2015, un projet révisé du cadre stratégique du Programme ONU-REDD 2016-2020 incluant une esquisse des options en matière de dispositions de gestion et de gouvernance qui tiennent compte des commentaires exprimés par le Conseil d'orientation lors de sa 13<sup>e</sup> réunion et de toutes les contributions reçues avant le 30 novembre 2014 ;
- proposer au Conseil d'orientation, d'ici le 15 mars 2015, un processus de consultation afin de finaliser les options en matière de modalités de gouvernance à l'appui du cadre stratégique révisé du Programme ONU-REDD 2016-2020 ;
- soumettre le cadre stratégique révisé du Programme ONU-REDD 2016-2020 pour examen au Conseil d'orientation lors de sa 14<sup>e</sup> réunion.

En mars 2015, le Secrétariat a transmis au Conseil d'orientation une proposition de modalités de gouvernance pour le Programme ONU-REDD 2016-2020, les commentaires du Conseil étant attendus pour le 15 avril. Les précieux commentaires reçus des membres du Conseil d'orientation, ainsi que des pays en développement, des peuples autochtones, des organisations de la société civile, des donateurs et des Agences des Nations unies, ont ensuite servi à alimenter une discussion d'experts sur les fonds REDD+ et environnementaux et leur gouvernance, discussion qui a eu lieu le 24 avril. Ensuite, en tenant compte de la vaste série de commentaires et de conseils d'experts reçus, en mai 2015 le cadre stratégique révisé du Programme ONU-REDD 2016-2020, accompagné des modalités de gouvernance, a été transmis au Conseil d'orientation afin qu'il l'examine lors de sa 14<sup>e</sup> réunion.

Lors de sa 14<sup>e</sup> réunion à Washington D.C. (21-22 mai 2015), le Conseil d'orientation a pris acte du processus de consultation participatif et transparent effectué jusqu'à cette date concernant la nouvelle structure de gouvernance pour le Programme ONU-REDD 2016-2020 et décidé, par consensus, comme stipulé dans la Décision 4 prise par le Conseil d'orientation lors de sa 14<sup>e</sup> réunion, que :

*Le Conseil d'orientation prend acte du processus consultatif effectué jusqu'à ce jour relativement à la nouvelle structure de gouvernance du Programme ONU-REDD pour la période 2016-2020 et accueille favorablement un plan visant à finaliser ces travaux comme suit :*

*i. Un document d'information révisé contenant une description complète de la structure de gouvernance sera distribué par le Secrétariat au plus tard le 15 juin 2015 ; les membres du Conseil d'orientation et les observateurs disposeront d'un mois pour exprimer leurs commentaires sur ce document ;*

*ii. Les commentaires reçus seront pris en compte dans les modalités de gouvernance qui sous-tendent le Mémorandum d'accord entre les agences des Nations Unies et l'Arrangement administratif standard entre les donateurs et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.*

*iii. En outre, le Conseil d'orientation a discuté des aspects suivants de la structure de gouvernance du Programme ONU-REDD :*

*a) Un Conseil d'orientation, un Conseil d'administration et des Comités directeurs nationaux travailleront dans le respect des principes directeurs de l'inclusion, de la transparence, de la responsabilité, des décisions basées sur le consensus et de la participation ;*

*b) Les actuelles parties prenantes du Conseil d'orientation auront le droit d'être représentées à tous les niveaux de la gouvernance du Programme;*

- c) *Les membres des différents organes de gouvernance sont tenus de garantir que leurs parties prenantes respectives seront consultées et qu'elles pourront fournir un feed-back. Le Programme ONU-REDD devrait s'efforcer de soutenir ces consultations ;*
- d) *Le Conseil d'administration sera composé d'au moins un représentant par partie prenante. Les pays partenaires auront un représentant par région ;*
- e) *Des Comités directeurs nationaux seront constitués en fonction des besoins des pays et des caractéristiques nationales et seront composés d'un nombre minimum de membres des parties prenantes suivantes : gouvernement, peuples autochtones, organisations de la société civile et Nations Unies. Les donateurs peuvent faire partie des Comités directeurs nationaux et d'autres parties prenantes importantes peuvent être invitées au titre d'un accord au niveau du pays ;*
- f) *Les Comités directeurs nationaux ONU-REDD peuvent également fournir des services à d'autres plateformes, si nécessaire et comme convenu au niveau du pays et conformément aux exigences de l'ONU-REDD ;*
- g) *Le Conseil d'orientation fournira des conseils généraux au Programme ;*
- h) *Un Conseil d'administration réduit prendra des décisions opérationnelles, y compris les affectations de fonds.*

Le projet de structure de gouvernance pour le Programme ONU-REDD 2016-2020 défini ci-dessous s'appuie sur l'ensemble des commentaires et retours d'information exprimés par les parties prenantes – y compris les pays partenaires, les pays donateurs, les peuples autochtones, les organisations de la société civile et les Agences des Nations Unies – au cours du large processus de consultation.

La structure de gouvernance de base, qui sera fondée sur les cinq principes mentionnés ci-dessus, comprendra : une **Assemblée** de toutes les parties prenantes, chargée de fonctions de consultation et de partage des connaissances ; un **Conseil d'administration** qui exercera la supervision des opérations ; et des **Comités directeurs nationaux** chargés d'assurer la mise en œuvre au niveau du pays.

Les principales caractéristiques de cette structure de gouvernance sont les suivantes :

- Le **Conseil d'administration (CA)** du Programme ONU-REDD est au cœur de la supervision et des prises de décision, y compris de processus tels que le Cadre de résultats, les critères de priorisation des pays, l'affectation des fonds, le suivi des progrès, l'élaboration des rapports, etc. C'est un organe efficient composé de neuf représentants (sept membres et deux observateurs permanents) représentant toutes les parties prenantes de manière équilibrée (trois représentants de donateurs, trois de pays forestiers en développement, un des peuples autochtones, un des organisations de la société civile, un des agences des Nations Unies) qui prend ses décisions par consensus de ses membres. Les dispositions du CA permettent également d'assurer la continuité de la représentation, étant donné que des suppléants deviendront membres à chaque rotation. Les représentants au CA sont élus à chaque réunion de l'Assemblée par leurs parties prenantes respectives, et les membres du CA maintiendront des contacts réguliers avec leurs parties prenantes afin de garantir qu'elles soient correctement représentées et informées des décisions du CA. Un soutien financier et logistique sera mis à disposition (des membres de pays forestiers en développement, ainsi qu'aux représentants des peuples autochtones et des organisations de la société civile afin qu'ils puissent pleinement assumer leur engagement).

- L'**Assemblée** du Programme ONU-REDD promeut les principes essentiels de transparence et d'inclusion. Elle se réunit tous les deux ans pour rassembler les pays partenaires du Programme, les donateurs, les peuples autochtones, les organisations de la société civile et les agences des Nations Unies pour partager les connaissances et les expériences et apporter la contribution la plus large possible aux discussions et au dialogue sur les questions majeures de la REDD+.
- Les **Comités directeurs nationaux** sont établis dans les pays partenaires qui reçoivent un soutien financier du Programme ONU-REDD et s'appuient sur des structures existantes si cela est possible. Leurs principales tâches consistent à déployer et superviser les ressources confiées au pays. Ils maintiennent l'approche multipartite, inclusive et transparente du Programme. Leur composition est adaptée aux circonstances nationales spécifiques.

Les modalités de gouvernance qui en résultent pour le Programme ONU-REDD et qui entreront en vigueur à partir de janvier 2016 sont conçues pour être participatives, multipartites, simples, efficaces, légitimes, transparentes et représentatives ; elles doivent respecter un équilibre qui prend en compte tous les commentaires qui ont été exprimés depuis le début du processus de consultation il y a un an, tout en satisfaisant les exigences légales des donateurs, des agences des Nations Unies et du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF) nécessaires à cet important Programme collaboratif des Nations Unies. Des indications plus précises sur les modalités de gouvernance et sur leur application seront fournies dans les Règles de procédure qui seront élaborées au cours des prochains mois et adoptées par le CA.

En raison de ses implications juridiques spécifiques, le présent document est un projet à soumettre à l'examen des pays donateurs, des agences des Nations Unies et du MPTF et dont la version finale devra être avalisée et adoptée par les pays donateurs et les agences des Nations Unies qui signent les accords juridiques pour le Programme ONU-REDD 2016-2020.

La première réunion du Conseil d'administration devrait avoir lieu en mars/avril 2016 et la première Assemblée devrait être convoquée en juin 2016.

### **Gouvernance des fonds**

Les modalités de gouvernance fournissent l'architecture de financement qui permet un processus décisionnel plus efficace concernant le Fonds du Programme ONU-REDD, y compris les contributions destinées à des pays ou des résultats précis. L'approche est guidée par les principes d'appropriation par le pays, d'inclusion, de participation, de consensus et de transparence. Les organes directeurs permettront ainsi la participation pleine et entière de tous les principaux acteurs du Programme ONU-REDD (pays inclus dans le Programme, donateurs, peuples autochtones, organisations de la société civile, agences des Nations Unies participantes) tout en assurant des processus décisionnels simplifiés et des lignes de responsabilité clairement définies.

### **Assemblée du Programme ONU-REDD**

L'Assemblée du Fonds du Programme ONU-REDD est un forum multipartite élargi dont le rôle est de favoriser la concertation, le dialogue et l'échange de connaissances entre les acteurs du Programme. Elle aura pour responsabilités de :

- i) débattre des progrès, des difficultés et des enseignements tirés et partager les meilleures pratiques concernant REDD+, ainsi que recommander des actions visant à améliorer l'exécution et l'impact du Programme ;

- ii) promouvoir la collaboration avec d'autres initiatives, y compris le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), le Programme d'investissement pour la forêt (FIP), le Fonds BioCarbone, le Fonds vert pour le climat (GCF) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- iii) débattre des évolutions des processus et initiatives de REDD+ à l'échelle internationale, de leurs incidences éventuelles ainsi que des synergies potentielles avec le Programme ; et
- iv) informer le Conseil d'administration (CA) des résultats de ses délibérations sur les questions susvisées et sur toute question proposée par le CA pour délibération au sein de l'Assemblée.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée du Programme ONU-REDD, chacune des parties prenantes représentées au CA doit élire ses représentants et ses suppléants au CA.

La **composition** de l'Assemblée du Programme ONU-REDD est la suivante :

- i. des représentants de chaque donateur du Fonds du Programme ONU-REDD ;
- ii. des représentants de chaque pays du Programme ONU-REDD ;
- iii. des représentants des peuples autochtones et des organisations de la société civile qui sont des membres d'un Comité directeur national d'ONU-REDD ;
- iv. des représentants des peuples autochtones et des organismes de la société civile régionaux ou internationaux ;
- v. des représentants des autres programmes et fonds internationaux relatifs à ONU-REDD, tels que FCPF, FIP, BioCF, REDD Early Movers (REM -précurseurs REDD), GCF et FEM ;
- vi. des représentants du secteur privé ; et
- vii. des représentants de chacune des trois institutions des Nations Unies participantes.

Le programme cherchera des parrainages, selon la disponibilité des fonds, pour les représentants des pays du Programme, des représentants des peuples autochtones, des organisations de la société civile et des communautés locales qui sont associés au Programme ONU-REDD ou qui travaillent sur des questions en rapport avec REDD+.

L'Assemblée élira des co-présidents qui présideront les sessions plénières de la réunion, l'un étant issu d'un pays du Programme ONU-REDD et l'autre étant issu d'un donateur du Fonds du Programme ONU-REDD. Les candidats à ces postes seront nommés par le CA après les concertations appropriées.

En règle générale, seuls les représentants cités peuvent participer aux réunions de l'Assemblée. Un co-président de l'Assemblée peut toutefois inviter d'autres participants de façon ponctuelle et adéquate.

L'Assemblée sera convoquée en 2016, 2018 et 2020, de préférence à l'occasion d'autres réunions internationales pertinentes (comme REDD+ Exchange).

Les rapports des réunions de l'Assemblée seront publiés par le Secrétariat sur le site Web du Programme ONU-REDD.

### **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration (CA) du Fonds du Programme ONU-REDD est chargé de la supervision générale du Programme et prend les décisions relatives à l'affectation des ressources du Fonds ONU-REDD. Il se

réunit deux fois par an, physiquement ou par d'autres moyens, ou plus fréquemment au besoin afin de s'acquitter efficacement de ses **rôles et responsabilités**, qui incluent ce qui suit :

- i) assurer la supervision et l'encadrement opérationnel du Programme ONU-REDD, dans un exercice de supervision générale du Fonds ONU-REDD ;
- ii) approuver le Cadre de résultats du Programme ONU-REDD et proposer des révisions le cas échéant ;
- iii) effectuer les demandes de transferts de fonds auprès de l'Agent administratif (signés par le membre des Nations Unies) ;
- iv) approuver les coûts directs liés aux opérations du fond et soutenues par le Secrétariat ;
- v) développer et mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources aux fins de la capitalisation du fonds ;
- vi) approuver les critères d'éligibilité des pays partenaires à l'obtention d'un soutien et établir une liste de pays approuvés ;
- vii) concernant les propositions en faveur de l'utilisation de fonds non réservés :
  - a) examiner et approuver les critères selon lesquels les propositions thématiques globales, régionales ou à dimension nationale du programme seront analysées, évaluées et priorisées ;
  - b) examiner et approuver une procédure transparente pour l'expression d'intérêt lors de la soumission des propositions globales, thématiques, régionales ou par pays du programme et appliquer les critères qui ont été approuvés, afin d'établir une liste de propositions par ordre de priorité à examiner ;
  - c) examiner et approuver les propositions du programme thématiques globales, régionales ou par pays soumises pour le financement ; et
  - d) examiner et approuver toute autre affectation budgétaire de fonds non réservés ;
- viii) concernant l'affectation de fonds réservés pour un pays éligible:
  - a) prendre note de l'affectation des contributions à la mise en œuvre de programmes par pays ou de programmes thématiques conformes au cadre de résultats du Programme ONU-REDD et déléguer l'approbation des programmes aux Comités directeurs nationaux respectifs ;
- ix) analyser et approuver les rapports périodiques sur l'état d'avancement du Programme (programmatique et financier) consolidés par le Secrétariat et l'Agent administratif, sur la base des rapports sur l'état d'avancement transmis par les agences des Nations Unies qui participent au Programme ;
- x) surveiller l'état du Fonds ONU-REDD et garder une vue d'ensemble des progrès accomplis par rapport au Cadre de résultats du Programme approuvé, par le biais d'un processus unifié de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation du Programme ONU-REDD ;
- xi) dans l'exercice de sa fonction de supervision du portefeuille, solliciter un éclaircissement spécifique des programmes de chaque pays individuellement en cas de mauvais performance, de changements importants ou de circonstances exceptionnelles compromettant la réalisation des résultats prévus dans les délais impartis ;

- xii) mandater des analyses et des rapports sur les « enseignements tirés » de l'exécution du Programme ONU-REDD et examiner les mesures de suivi avec les agences des Nations Unies participantes et les partenaires nationaux. De telles analyses peuvent également être mandatées à la suggestion de l'Assemblée du Programme ONU-REDD ;
- xiii) formuler des recommandations afin d'actualiser le mandat du Fonds ONU-REDD et les documents y afférents, pour leur examen par les signataires de l'arrangement administratif standard et du Mémoire d'accord ;
- xiv) soutenir la coordination avec d'autres initiatives mondiales relatives à REDD+, y compris, mais sans s'y limiter, le FCPF, le FIP, le BioCF, le REDD Early Movers (REM), le GCF et le FEM ; et
- xv) se concerter avec l'Assemblée du Programme ONU-REDD au besoin pour réaliser les objectifs du Programme ONU-REDD, et tenir dûment compte des discussions de l'Assemblée et de tous les résultats consignés.

Lors de sa première réunion, le CA examinera et approuvera son propre règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être modifié par le CA lorsque cela est jugé nécessaire pour en améliorer le fonctionnement.

L'affectation des fonds aux dépenses de personnel et autres dépenses qui seront encourues ou engagées avant la première réunion du Conseil d'administration sera décidée par le ou les donateur(s) et les agences des Nations Unies participantes.

La **composition** du CA est la suivante :

#### **Représentants**

- les donateurs qui contribuent au Fonds du Programme ONU-REDD, seront représentés par trois membres ;
- les pays partenaires du Programme ONU-REDD seront représentés par trois membres, un par région ;
- les peuples autochtones seront représentés par un observateur permanent ;
- les organisations de la société civile seront représentées par un observateur permanent ;
- les agences des Nations Unies participantes (FAO, PNUD et PNUE) seront représentées par un membre ; et
- le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs en tant que membre d'office ;

#### **Suppléants**

Des suppléants des parties prenantes suivantes pourraient assister aux réunions du CA sans toutefois participer au débat, sauf en cas de remplacement d'un représentant:

- un suppléant d'un pays du Programme ONU-REDD ( désigné pour le siège de membre pour le cycle suivant) de chacune des trois régions du Programme ONU-REDD ;
- un suppléant de chacun des donateurs n'officiant pas en tant que membre ;
- un suppléant des organisations de la société civile ;
- un suppléant des peuples autochtones ;
- un suppléant de chacune des agences des Nations Unies participantes n'officiant pas en tant que membre.

### **Rotation**

La rotation des membres et des observateurs permanents représentant chaque partie prenante, hormis le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, intervient immédiatement après la dernière réunion du CA de chaque année. Toutefois, en ce qui concerne les donateurs, la partie prenante peut décider que les mêmes donateurs puissent continuer à officier en tant que membres à chaque rotation. Les membres et les observateurs permanents du Conseil d'administration seront remplacés par les suppléants de la partie prenante concernée. La succession des membres observateurs permanents et des suppléants de chaque partie prenante aura été déterminée par cette dernière lors de la réunion précédente de l'Assemblée du Programme. Toutefois, une partie prenante peut réviser la succession à tout moment en informant le Secrétariat, par l'intermédiaire de l'un de ses représentants au CA.

### **Réunions**

Le représentant de l'agence des Nations Unies participante qui est nommé membre du CA officiera également en tant que président.

Chaque membre ou observateur permanent du Conseil d'administration peut demander que son suppléant le remplace pour officier lors d'une réunion ou d'une session.

Le président peut inviter des experts à assister à une réunion du CA quand cela se révèle être pertinent, notamment des experts des gouvernements concernés, de leurs homologues régionaux, des donateurs et des agences des Nations Unies ou autres entités, le cas échéant.

Les membres et les observateurs permanents recevront un appui financier et l'appui du secrétariat pour se concerter avec leurs parties prenantes afin de veiller à ce qu'elles soient dûment informées et que leurs avis soient représentés de manière appropriée.

### **Décisions**

Tout représentant participant à une réunion a le droit de prendre part pleinement aux délibérations. Les décisions sont prises par les membres par consensus, prenant en compte les recommandations des observateurs permanents.

Durant tout débat appelant à une décision, les membres du Conseil d'administration devraient dévoiler tout intérêt personnel ou organisationnel dans une décision susceptible de présenter un conflit réel ou apparent entre leurs propres intérêts ou les intérêts de l'organisation qu'ils représentent, et les intérêts du Programme ONU-REDD.

### **Rapports**

Le Secrétariat publiera les rapports des réunions du CA sur le site Web du Programme ONU-REDD et sur le site Web du Fonds sur la passerelle du Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs (<http://mptf.undp.org>).



## **Transition**

À titre transitoire pour 2016, les membres, les observateurs permanents et les suppléants des pays du Programme, des donateurs, des peuples autochtones, des organisations de la société civile et des agences des Nations Unies participantes seront nommés par les représentants de chaque partie prenante parmi les membres de l'ancien Conseil d'orientation et officieront jusqu'à la fin de la dernière réunion du CA de 2016. À ce moment-là, la nomination des membres, des observateurs permanents et des suppléants élus par leurs parties prenantes respectives lors de la première réunion de l'Assemblée du Programme ONU-REDD prendra effet.

## **Comités directeurs nationaux**

Après l'approbation ou la confirmation d'une affectation de fonds pour un pays donné par le CA, un Comité national directeur plurilatéral sera établi dans le pays en question. Le Comité national directeur sera coprésidé par le fonctionnaire désigné et le directeur pays ou le représentant de l'agence chef de file des Nations Unies.

La mission principale du Comité national directeur est de guider et de superviser la mise en œuvre de l'appui du Programme ONU-REDD au pays. Ses rôles et responsabilités seront notamment :

- i) d'assurer la conception participative du programme pays, conformément aux priorités nationales et au concept du Programme du pays approuvé par le CA ;
- ii) d'approuver le document de programme complet, y compris les résultats au niveau des produits, et notamment les modalités de mise en œuvre du projet et l'affectation de fonds dans les différents composantes<sup>1</sup>;
- iii) de demander les transferts de fonds à l'Agent administratif dans le cas des financements réservés (signés par le membre des Nations Unies) ;
- iv) superviser la mise en œuvre du programme signé ;
- v) analyser et approuver les rapports narratifs périodiques du projet soumis par le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ;
- vi) approuver toutes les révisions programmatiques ou budgétaires nécessaires du programme/projet dans les limites du Descriptif du Programme approuvé ;
- vii) demander des examens et des évaluations indépendantes à mi-parcours et en fin du programme ; et
- viii) analyser les stratégies de gestion des risques et veiller à ce que le programme/projet gère et limite les risques de manière proactive.

Bien que chaque configuration d'un Comité national directeur est propre à un pays, elle prendra en compte le caractère multipartite du Programme ONU-REDD, en respectant les principes suivants dans sa composition :

- (a) organismes gouvernementaux et agences nationales participants ;
- (b) agences des Nations Unies participantes ;
- (c) au moins un représentant des organisations de la société civile et un des peuples autochtones librement choisis ;

---

<sup>1</sup> Informations supplémentaires prévues dans le cycle de programmation

- (d) la partie prenante des donateurs du Fonds du Programme ONU-REDD aura le droit de participer ; et
- (e) d'autres acteurs pertinents peuvent être invités en tant qu'observateurs pour s'acquitter des rôles de planification, de délibération et de suivi du Comité national directeur, y compris les représentants des établissements universitaires ou des instituts de recherche, des communautés locales ou du secteur privé.

Quand des plates-formes de coordination REDD+ existent déjà à l'échelle nationale, les coprésidents détermineront s'il convient d'établir un Comité national directeur distinct pour le Programme ONU-REDD ou si ces plates-formes pourraient être envisagées à la place du Comité national directeur, prenant compte de la nécessité d'ajuster ces plates-formes afin de répondre aux exigences participatives du Programme ONU-REDD telles qu'indiquées.

De même, lorsque des Comités nationaux directeurs sont établis pour un programme ONU-REDD national, lorsque d'autres initiatives REDD+ sont mises à la disposition du pays, ces Comités nationaux directeurs pourraient évoluer pour servir également de plate-forme de coordination pour ces autres initiatives, si les acteurs concernés le souhaitent et en conviennent.

### **Secrétariat du Programme ONU-REDD**

Le Secrétariat du Programme ONU-REDD soutient les organes directeurs du Programme ONU-REDD et les opérations globales du Fonds. Il conseille le Conseil d'administration en matière de priorités stratégiques, d'affectations programmatiques et financières et, en particulier, il organise la programmation et les procédures de notation. Il est le point de contact central du Programme ONU-REDD et assure la liaison avec les autres initiatives REDD+. Cela comprend la liaison avec les donateurs existants et potentiels afin de soulever des fonds.

Le Secrétariat facilite la planification et l'élaboration ainsi que la gestion des rapports unifiés, les cadres de suivi et d'évaluation du Programme, la sensibilisation au et la promotion du Programme ONU-REDD, et il fournit des informations essentielles aux partenaires externes. Le Secrétariat facilite également les collaborations et la communication interorganisations afin de veiller à ce que le Programme soit efficacement mis en œuvre.

Les affectations de budget couvrant les frais du Secrétariat seront approuvées par le Conseil d'administration et prélevées sur le compte du Fonds ONU-REDD à titre de coûts directs.

\*\*\*\*\*